



FLASH PNC

#164

21 décembre 2017

Proposition d'avenant à la convention PNC

La Direction propose à signature un avenant à la convention PNC, ainsi qu'une lettre d'engagement concernant :

- Les règles des réserves qui laissent les PNC dans le flou depuis de nombreuses semaines
- La rémunération de la maladie
- Les JBP
- Le nombre de jours de Congés Payés garanti en hiver
- Les OFF accolés à 2 CP
- Les journées enfant malade
- Les montées terrain sur ORY
- Les UTE et les remboursements de MEP
- La prise en charge d'une chambre d'hôtel pour une fin de TS après 21H30
- La prise en compte des CDD dans l'ancienneté et la rémunération pour tous les PNC
- Des clarifications du texte sur les conditions de travail

LES RÉSERVES

La Direction propose :

3 blocs de réserve (RPC et RCH), d'une durée de **10H** :

- Un bloc matin : 5H - 15H
- Un bloc journée : 10H - 20H
- Un bloc soir : 12H - 22H

- Possibilité d'avoir un hôtel avant **ET** après pour chaque bloc
- Possibilité d'avoir les **forfait repas** dans les plages horaires conventionnelles même en RPC (**réserve domicile**)
- **Pas de bloc matin RPC et RCH le lendemain d'un OFF ou d'un CP**
- Le découché est possible sur le RPC/RPL ou RCH/RPL **MAIS** les RPC/RCH ne sont **déclen-chables que 48H** en avance (maximum) :
 - ainsi le TS ne peut plus bouger que de 2H puis de 1H, 24H avant (sauf accord du PNC + prime de 150€)
 - **Les dispositions logistiques associées à ces réserves sont maintenues**
 - Les réserves déclenchées en avance feront parties du **quota mensuel maximum** de ré-serves

Concrètement : Vous êtes programmé sur une RCH (10H-20H) / RPL.

Vous êtes déclenché 48H avant sur un 3/1. Vous ne pourrez pas avoir un 3/3 reprogrammé sans votre accord et une prime, mais vous pouvez vous organiser (pour faire garder vos enfants, prendre vos GP, monter au terrain la veille ou le jour même...). Vous conservez votre chambre d'hôtel la veille de la RCH initialement programmée.

- La rémunération rentre dans la règle de déclenchement des RPC et RCH, soit **une AJR ou l'activité effectuée (le plus rémunérateur des deux)**.

Concrètement : Vous êtes programmé sur un RCH (12H-22H) / RPL

Vous êtes déclenché 48H avant sur votre RPC : un aller-retour de 3H de vol, avec un décollage 15H et un atterrissage à 17H30. Votre rémunération sera d'1 AJR. Vous ne pourrez pas être reprogrammé sur un 4 étapes ou un découché sans votre accord et une prime de 150€. Vous pouvez vous organiser. Vous conservez votre chambre d'hôtel le soir de la RCH initialement programmée.

LA RÉMUNÉRATION DE LA MALADIE

La Direction propose :

- 2 UHV sur les jours ON
- 2 UHV sur un jour OFF isolé
- 4 UHV par bloc de 2 jours OFF et plus (3 OFF, 4 OFF, 5 OFF)

JBP

La Direction propose 2 JBP par année IATA au lieu de 1 par saison IATA

NOMBRE DE JOURS DE CONGÉS PAYÉS GARANTI EN HIVER

La Direction propose **12 jours de CP garantis dont 7 consécutifs** pour la saison hiver (contre 7 jours consécutifs garantis dans le texte précédant).

OFF AVANT OU APRÈS 2 JOURS DE CONGÉS PAYÉS

La Direction propose de positionner les **OFF avant ou après** sur desiderata quand le PNC pose **2 CP**.

LES JOURNÉES ENFANT MALADE

La Direction propose de passer le nombre de journées enfant malade de 3 à 5 pour les PNC ayant un enfant de moins de **3 ans** (contre 1 an dans le texte initial)

LES MONTÉES TERRAIN SUR ORY

La Direction propose une prise en charge des montées terrain à 25,40€ sur ORY à compter du 1^{er} octobre 2017.

LA COMPENSATION DE LA FIN DES UTE ET DES REMBOURSEMENTS DE MEP

La Direction propose :

- L'augmentation des montées terrain sur CDG et ORY à 30€ à compter du 1^{er} janvier 2018
- Une prime de 150 € sur 2 ans, aux PNC ex-AN de moins de 13 ans et au C/C ex-AN de moins de 16 ans.

LA PRISE EN CHARGE D'UNE CHAMBRE D'HÔTEL POUR UNE FIN DE TS APRÈS 21H30

Sur CDG, ORY et LYS une chambre d'hôtel pour une **fin de TS après 21H30** est prise en charge sur demande **en programmation et en réalisation**. Aujourd'hui elle est prise en charge pour un atterrissage après 21H30 en programmation uniquement.

LA PRISE EN COMPTE DES CONTRATS CDD DANS L'ANCIENNETÉ ET DANS LA PAYE POUR TOUS LES PNC

La Direction propose de prendre en compte l'ensemble des CDD dans le calcul de l'ancienneté et de la rémunération pour TOUS les PNC.

LA POSITION DE L'UNAC

Sur les réserves :

- Nous pensons que le texte met fin aux différentes interprétations depuis la mise en place des RPC/RCH/RPL
- **Il encadre les déclenchements.** En effet, le déclenchement à 48H maximum limite les reprogrammations abusives, le TS étant encadré à +/- 2H puis +/- 1H 24H avant
- **Les PNC conservent les dispositions logistiques associées aux réserves**
- **Les PNC conservent les règles de rémunération associées au déclenchement des réserves**
- **Les PNC sont assurés d'avoir les hôtels avant ET après sur TOUS les blocs réserves**
- **Les PNC en RPC (réserve domicile) bénéficient des forfaits repas, ce qui n'était pas le cas auparavant**
- **La durées des blocs est identique (10H contre 3 blocs de 7H/11H/12H avant)**
- **Les réserves déclenchées 48H en avance resteront comptabilisées dans le quota mensuel maximum de réserves (RPC/RCH/RPL/RLR) : maximum 6.**

Sur la rémunération de la maladie :

Même si c'est une amélioration par rapport au texte existant, cela reste insuffisant.

Sur les JBP :

C'est une amélioration qui apporte plus de souplesse aux PNC dans la pose de ces jours OFF supplémentaires en programmation.

Sur le nombre de jours de CP garanti en hiver :

Cela garantit plus de jours de CP en hiver aux PNC qui le souhaitent.

OFF avant ou après 2 CP :

2 CP dans le mois ne proratisent pas les OFF mensuels, ce qui permet d'avoir 12 OFF plus de CP (soit **14 jours non travaillés) dont un bloc de 5 OFF et un bloc de 2 OFF et 2 CP.**

Sur les journées enfant malade :

Une amélioration pour les PNC qui ont des enfants de moins de 3 ans

Sur les montées terrain au 1er octobre à ORY :

Encore une fois, même si c'est une amélioration, nous regrettons que par soucis d'équité la Direction n'ait pas choisi de mettre la rétroactivité au 3 juillet, comme pour les PNC basés en province. Toutefois, **l'augmentation des montées terrain à 30€ rattrapera sur le long terme la perte** subit par les PNC basés ORY.

Sur la prise en charge des chambres d'hôtel après 21H30

Une amélioration. Avant les chambres n'étaient prises en charge que pour un atterrissage après 21H30, en programmation..

Avec cet avenant, **pour un atterrissage après 21H sur CDG et ORY et 21H15 sur LYS**, une chambre peut être prise en charge sur demande. **En cas de retard (en réalisation), possibilité d'avoir une chambre également.**

Sur les compensations des UTE et des remboursements de MEP :

Nous avons estimé la perte des UTE à 400€/mois par PNC, ce qui est bien supérieur à la proposition de la Direction.

Sur la prise en compte de l'ancienneté des contrats CDD pour tous les PNC :

Une injustice que nous essayons de régler depuis la fusion. Ce texte propose enfin d'y mettre un terme !

Comme à chaque proposition d'accord, l'UNAC HOP! vous consulte pour le valider ou non. **C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ !** Répondez à la question en cliquant sur le bouton ci-dessous :



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

